

Arrêté 2025-05

ARRÊTÉ DE MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENT SEXISTES AU CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;
- **Vu** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,
- **Vu** le règlement intérieur du dispositif annexé au présent arrêté,
- **Vu** l'information portée à la connaissance de la Formation Spécialisée, Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) ou au Comité Social Territorial (CST) sur la procédure relative au dispositif de signalement,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

La mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel au CDG 05. Cette mise en œuvre vaut pour les agents du CDG 05 et pour les agents des collectivités ayant conclu une convention avec le CDG 05.

ARTICLE 2

Le contenu du dispositif est détaillé dans le règlement intérieur annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3

La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication après récépissé du contrôle de légalité.

Freissinières, le 25 février 2025

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS



Pour le Maire et par délégation
Monsieur Eric SEGOND
1^{er} adjoint au Maire.

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 005-210500583-20250224-ARRETE202505-AR

Notifié le 25/02/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.